Nations Unies S/PRST/2012/28



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 décembre 2012
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 6895e séance, le 19 décembre 2012, la question intitulée « Région de l'Afrique centrale », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne vigoureusement les attaques et atrocités auxquelles se livre sans répit l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), ainsi que les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme qu'elle continue de commettre, qui font peser une lourde menace sur la population civile, en particulier les femmes et les enfants, et ont des conséquences graves sur le plan humanitaire et des droits de l'homme, le nombre de déplacés atteignant 443 000 dans la région où elle sévit. Il condamne également le recrutement et l'emploi d'enfants, les meurtres, mutilations et viols, l'esclavage sexuel, les autres violences sexuelles et les enlèvements. Il exige de la LRA qu'elle mette immédiatement fin à toutes ses attaques, en particulier celles dirigées contre des civils, engage instamment ses dirigeants à libérer tous ceux qui ont été enlevés, et insiste pour que tous les éléments qui la composent mettent un terme à ces pratiques, déposent les armes et se démobilisent.

Le Conseil réaffirme son soutien à la Stratégie régionale des Nations Unies visant à contrer la menace que représente la LRA et à remédier aux effets de ses activités et demande instamment qu'une action rapide soit menée dans les cinq domaines d'intervention stratégiques qui y sont définis. Il engage vivement le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, les missions politiques et les missions de maintien de la paix des Nations Unies présentes dans la région et les autres entités compétentes des Nations Unies qui sont présentes sur place à coordonner leurs activités en vue d'aider à mettre en œuvre la Stratégie, selon qu'il convient et dans les limites de leur mandat et de leurs capacités, et demande à la communauté internationale d'apporter toute l'assistance possible pour favoriser la réalisation de ces objectifs stratégiques. Le Conseil engage aussi vivement le Bureau à continuer de jouer un rôle de premier plan dans la coordination de ces activités. Il prie le Secrétaire général de lui présenter, d'ici au 28 février 2013, un plan de priorités de la mise en œuvre de la Stratégie régionale, indiquant l'ordre d'exécution des activités et la répartition des tâches entre les différentes composantes du système international et les organismes des Nations Unies. Il le prie également d'indiquer les grands projets qui viendront accompagner l'exécution des activités prioritaires.

12-65815 (F) 191212 191212





Le Conseil réaffirme son soutien à l'Initiative de coopération régionale de l'Union africaine contre la LRA, et demande instamment d'aller de l'avant dans sa mise en train et son exécution. Il invite tous les gouvernements de la région à tenir les engagements qu'ils ont pris au titre de l'Initiative, et engage les pays voisins à concourir à l'application de cette dernière. Le Conseil engage également tous les pays de la région à prendre des mesures pour que la LRA ne puisse pas agir impunément sur leur territoire. Il demande instamment de convenir rapidement du concept d'opérations de la Force régionale d'intervention de l'Union africaine. Il invite l'Union africaine, les États touchés par les activités de la LRA et la communauté internationale à collaborer pour réunir les ressources nécessaires à l'exécution de l'Initiative. Il souligne que toutes les opérations militaires dirigées contre la LRA doivent être menées dans le respect du droit international applicable, notamment le droit humanitaire, le droit des droits de l'homme et le droit des réfugiés, et de manière à exposer le moins possible les civils qui vivent dans les régions concernées. En outre, il engage les gouvernements des pays de la région à redoubler encore d'efforts et à collaborer d'encore plus près, dans le cadre de l'Initiative, pour venir à bout de la menace que représente la LRA.

Le Conseil prend acte et se félicite de l'action importante que continue de mener la MONUSCO pour lutter contre la LRA, notamment de la formation et du renforcement des capacités des FARDC, du soutien qu'elle apporte au Centre d'opérations civilo-militaires et de l'exécution du programme de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réintégration (DDRRR) en vue de susciter et de faciliter encore des défections de la LRA.

Le Conseil se réjouit de la vigoureuse collaboration qui s'est instituée entre l'ONU et l'Union africaine face à la menace que représente la LRA, et souhaite qu'elle se poursuive. Il engage l'Envoyé spécial de l'Union africaine, Francisco Madeira, et le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique centrale et Chef du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, Abou Moussa, à continuer à travailler avec les gouvernements des pays de la région, y compris en organisant une réunion de haut niveau des États touchés pour les aider à coopérer plus encore.

Le Conseil souligne qu'il incombe au premier chef aux États de la région où sévit la LRA de protéger les civils. À cet égard, il salue l'action que mènent déjà l'Ouganda, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo et la République du Soudan du Sud pour mettre fin à la menace que représente la LRA, les engage vivement à persévérer dans cet effort, et exhorte les autres pays de la région à faire de même. Il note que la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud ont pour mandat d'aider à protéger les civils des régions où sévit la LRA dans le pays où elles sont déployées, les engage à continuer d'agir en ce sens, et note également que l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA) ont notamment pour vocation de partager toutes les informations relatives à la menace que la LRA fait peser sur la région et de coopérer à l'élimination de cette menace. Il souligne qu'il est nécessaire que ces missions, de même que tous les autres acteurs de la région, intensifient la coordination transfrontière et les échanges d'information, pour

pouvoir mieux anticiper les mouvements et les attaques imminentes de la LRA. Il salue ce que font les acteurs locaux et internationaux pour améliorer les réseaux de partage de l'information à l'aide de radios haute fréquence et d'autres moyens de communication en vue de faciliter la protection des populations d'une des régions les plus isolées au monde.

Le Conseil prend note des préoccupations de plus en plus vives évoquées dans le rapport du Secrétaire général et suscitées par le fait que la LRA serait présente dans la zone de Kafia Kingi et ses alentours, zone limitrophe de la République centrafricaine et objet de différend entre le Soudan et le Soudan du Sud. Il se dit également préoccupé par les informations qui ne cessent de lui parvenir concernant des attaques lancées par la LRA en République centrafricaine, jusque dans Bangassou, ville de l'ouest lointain, et en République démocratique du Congo. Il demande aux missions des Nations Unies présentes dans la région et à la Force régionale d'intervention de l'Union africaine de collaborer pour suivre de près ces informations et cerner le dispositif opérationnel de la LRA dans la région. Il demande également à l'ONU et à l'Union africaine d'enquêter ensemble sur les réseaux logistiques de la LRA et ses possibles sources de financement illicite, y compris son éventuelle implication dans le braconnage d'éléphants et les activités de contrebande connexes.

Le Conseil se félicite que le nombre de personnes ayant fui la LRA, ou fait défection, ait considérablement augmenté ces derniers mois, et soutient fermement les efforts qui continuent d'être déployés pour encourager les défections, notamment la distribution de tracts, la diffusion d'émissions radiophoniques ciblées et l'ouverture de points de ralliement sûrs pour les déserteurs. Il demande aux combattants qui font encore partie de la LRA de quitter les rangs de ce groupe et de participer au programme de DDRRR. Il exhorte la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine et la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, ainsi que les autres entités des Nations Unies présentes dans la région où sévit la LRA, à continuer de collaborer avec les forces régionales et les organisations non gouvernementales pour encourager les défections et soutenir le programme de DDRRR dans toute cette région. Il se félicite du Colloque de haut niveau sur le programme de DDRRR des ex-combattants de la LRA qui s'est tenu le 30 novembre 2012 à Addis-Abeba, et engage les missions de la région à appliquer rapidement les directives générales propres à ce programme. Sachant que les ressources sont limitées, le Conseil engage tout particulièrement le Représentant spécial du Secrétaire général, Abou Moussa, et le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale à collaborer avec le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine en vue d'établir un plan de renforcement de l'appui que celui-ci apporte aux activités de DDRRR en République centrafricaine. Il demande aux partenaires internationaux de continuer à fournir l'appui stratégique nécessaire.

Le Conseil loue les efforts consentis par les donateurs internationaux pour fournir une aide humanitaire aux populations touchées par les opérations de la LRA en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et en République du Soudan du Sud. Il se félicite des dispositions prises

en vue de mettre en place une stratégie renforcée, globale et régionale pour faire face à la situation humanitaire, notamment pour prêter assistance aux victimes de violences sexuelles et d'autres agressions, et compte que des progrès continueront d'être accomplis à cet égard. Il réaffirme que toutes les parties doivent promouvoir et assurer l'accès des organisations humanitaires à la population civile, en toute sécurité et liberté en application du droit international, y compris le droit international humanitaire applicable, et des principes directeurs régissant l'aide humanitaire. Il s'inquiète qu'il soit impossible d'acheminer régulièrement l'aide humanitaire à beaucoup des groupes de population des régions de la République centrafricaine et de la République démocratique du Congo touchées par la LRA, principalement du fait de la médiocrité des infrastructures, et engage l'ONU à redoubler d'efforts et les donateurs internationaux à accroître leur concours pour permettre de livrer l'aide humanitaire aux intéressés.

Le Conseil rappelle que les mandats d'arrêt décernés par la Cour pénale internationale à l'encontre de Joseph Kony, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen, notamment pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, y compris les meurtres, viols et enlèvements d'enfants en vue de leur enrôlement, n'ont toujours pas été mis à exécution, et engage tous les États à coopérer avec les autorités ougandaises et avec la Cour pour exécuter ces mandats et arrêter et traduire en justice les auteurs de ces atrocités.

Le Conseil prie le Secrétaire général de le tenir informé des activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, des progrès de la mise en œuvre de la Stratégie régionale et des efforts déployés par les missions de la région et les autres organismes des Nations Unies compétents en vue de cette mise en œuvre, notamment en lui présentant un rapport unique sur le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et la LRA avant le 15 mai 2013. »